

FCP AXIS CAPITAL PRUDENT
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par le conseil d'administration de votre gestionnaire réuni le 28 Mars 2019 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement «FCP AXIS CAPITAL PRUDENT », qui comprennent le bilan arrêté au 31 Décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **8.792.329 DT**, y compris des sommes capitalisables de l'exercice s'élevant à **3.311.853 DT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 Décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds FCP Axis Capital Prudent pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « BMCE Capital Asset Management ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance dans l'établissement et la préparation des états financiers

La direction du gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction du gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds commun de placement à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons au gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances importantes.

Conformité des ratios prudentiels du fonds commun de placement

Nous avons également procédé à la vérification du respect par le fonds des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

- Les actifs de FCP Axis Capital Prudent, s'élevant au 31 Décembre 2023 à 8.825.501 dinars, sont composés à concurrence d'un montant de 8.445.086 dinars, soit 95,69% de valeurs mobilières et de 372.330 dinars, soit 4,22% de liquidités et équivalents de liquidités. Ces proportions ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2778 du 25 septembre 2001 qui prévoit des taux égaux à 80% et 20%.
- Les emplois sous forme de titres d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières représentent 14,32% de l'actif net de FCP Axis Capital Prudent, dépassant, ainsi, le seuil de 5% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire.

Tunis, le 29 Mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :

TUNISIE AUDIT ET CONSEIL

Lamjed BEN MBAREK

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023
(Montants exprimés en Dinar tunisien)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2023	31/12/2022
AC.1- Portefeuille-titres		7 448 619	7 990 682
a. Actions, valeurs assimilées et droits attachés	4.1.1	3 588 115	2 964 731
b. Obligations et valeurs assimilées	4.1.2	3 860 504	5 025 951
AC.2- Placements monétaires et disponibilités		1 368 797	9 014 860
a. Placements monétaires	4.1.3	996 467	5 397 552
b. Disponibilités		372 330	3 617 308
Créances d'exploitation	4.1.4	8 085	19 717
TOTAL ACTIF		8 825 501	17 025 259
<u>PASSIF</u>			
PA.1- Opérateurs créditeurs	4.1.5	30 417	40 124
PA.2- Autres créditeurs divers	4.1.6	2 755	8 077
TOTAL PASSIF		33 172	48 201
<u>ACTIF NET</u>			
CP.1- Capital	4.1.7	5 480 476	10 961 863
CP.2- Sommes capitalisables		3 311 853	6 015 195
a. Sommes capitalisables des exercices antérieurs		2 942 344	5 205 624
b. Sommes capitalisables de l'exercice		369 509	809 571
ACTIF NET		8 792 329	16 977 058
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		8 825 501	17 025 259

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023
(Montants exprimés en Dinar tunisien)

	Note	31/12/2023	31/12/2022
PR.1- Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	312 887	340 016
a. Revenus des obligations et valeurs assimilées		188 560	223 986
b. Dividendes		124 327	116 030
PR.2- Revenus des placements monétaires	4.2.2	240 569	734 983
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		553 456	1 074 999
CH.1- Charges de gestion des placements	4.2.3	(165 473)	(242 489)
REVENU NET DES PLACEMENTS		387 983	832 510
CH.2- Autres charges	4.2.4	(18 474)	(22 939)
RESULTAT D'EXPLOITATION		369 509	809 571
PR.4- Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		369 509	809 571
PR.4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		55 398	235 729
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		69 947	12 972
Frais de négociation de titres		(1)	(453)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		494 853	1 057 819

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023
(Montants exprimés en Dinar tunisien)

	31/12/2023	31/12/2022
AN.1- VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES	494 853	1 057 819
a. Résultat d'exploitation	369 509	809 571
b. Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	55 398	235 729
c. Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	69 947	12 972
d. Frais de négociation de titres	(1)	(453)
AN.3- TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(8 679 582)	6 375 108
a. Souscriptions		
- Capital	-	4 125 389
- Régularisation des sommes non distribuables	-	245 691
- Régularisation des sommes capitalisables	-	2 121 706
b. Rachats		
- Capital	(5 170 640)	(74 151)
- Régularisation des sommes non distribuables	(436 091)	(5 391)
- Régularisation des sommes capitalisables	(3 072 851)	(38 136)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(8 184 729)	7 432 927
ACTIF NET		
En début de l'exercice	16 977 058	9 544 131
En fin de l'exercice	8 792 329	16 977 058
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	7 098	4 257
En fin de l'exercice	3 472	7 098
VALEUR LIQUIDATIVE	2 532,353	2 391,809
TAUX DE RENDEMENT	5,88%	6,68%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2023

1. PRESENTATION DU FONDS

FCP AXIS CAPITAL PRUDENT initialement dénommé FCP AXIS CAPITAL PROTEGE est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par le code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 13-05-2003.

Le capital initial s'élevé à 100 000 DT divisé en 100 parts de 1 000 DT chacune. Sa durée de vie fixée initialement à 3 ans et 3 mois à compter de la date d'ouverture au public a été prolongée de 30 ans.

FCP AXIS CAPITAL PRUDENT est un fonds commun de placement de capitalisation, il ne distribuera aucun dividende durant sa durée de vie. Le dépositaire de ce fonds est ARAB TUNISIAN BANK (ATB).

Le gestionnaire est BMCE Capital Asset Management.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 05-02-2004.

2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2023 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31-12-2023 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds FCP Axis Capital Prudent figurant au bilan arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-Verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ; et
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au 31 Décembre 2023, le fonds FCP Axis Capital Prudent détient une souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 (BTA Juin 2025) valorisée à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

Ce changement de méthode comptable a été appliqué d'une manière prospective à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les placements monétaires sont évalués, en date d'arrêté, à leur prix d'acquisition.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.4. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4- Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Le solde de ce poste est arrêté au 31 Décembre 2023 à 3 588 115 DT, détaillé comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net	Intérêts courus/+ou- V potentielles
	Titres cotés		2 247 442	2 328 701	26,49%	81 259
TN0007140015	ASSAD	6 344	18 907	5 272	0,06%	(13 635)
TN0007830011	ASSUR MAGHREBIA	400	22 200	20 980	0,24%	(1 220)
TNDKJ8O68X14	ASSUR MAGHREBIA VIE	5 274	32 066	31 902	0,36%	(164)
TN0001600154	ATTIJARI BANK	3 447	111 234	158 317	1,80%	47 083
TN0001900604	BH	3 229	38 446	38 587	0,44%	141
TN0001800457	BIAT	4 967	264 983	455 196	5,18%	190 213
TN0003100609	BNA	12 009	130 835	97 549	1,11%	(33 286)
TN0002200053	BT	52 019	316 125	277 677	3,16%	(38 448)
TN0007400013	CARTHAGE CEMEN	33 555	58 503	66 271	0,75%	7 768
TN0007550015	CITY CARS	2 596	22 078	31 637	0,36%	9 559
TN0007670011	DELICE	3 786	48 854	44 164	0,50%	(4 690)
TN0007570013	EUROCYCLES	2 044	42 591	32 367	0,37%	(10 224)
TN0007530017	OTH	11 092	99 427	98 164	1,12%	(1 263)
TN0005700018	PGH	5 244	68 840	39 687	0,45%	(29 153)
TN0007610017	SAH	17 507	152 582	139 828	1,59%	(12 754)
TN0001100254	SFBT	15 028	231 368	185 821	2,11%	(45 547)
TN0006590012	SIAME	5 380	20 119	20 519	0,23%	400
TNQPQXRODTH8	SMART TUNISIE (AA)	2 688	57 120	44 451	0,51%	(12 669)
TN0007630015	SOTIPAPIER	7 982	51 906	44 516	0,51%	(7 390)
TN0006560015	SOTUVER	8 588	52 274	103 365	1,18%	51 091
TN0001400704	SPDIT	2 272	21 067	19 312	0,22%	(1 755)
TN0002600955	STB	18 375	74 253	67 988	0,77%	(6 265)
TN0007440019	TELNET	7 786	71 834	60 225	0,68%	(11 609)
TN0007270010	TPR	8 191	38 544	40 652	0,46%	2 108
TN0002400505	UBCI	667	16 452	15 008	0,17%	(1 444)
TN0003900107	UIB	5 112	109 886	132 426	1,51%	22 540
TN0007720014	UNIMED	6 874	63 092	51 706	0,59%	(11 386)
TN0006440010	MAGASIN GENERAL	640	11 856	5 114	0,06%	(6 742)
	Titres OPCVM		1 196 192	1 259 414	14,32%	63 222
TN5LPQ7WPQG8	FCP Axis AAA	100	10 982	11 530	0,13%	548
TNT1AHVFN714	FCP Axis Actions Dynamique	1 396	185 177	218 392	2,48%	33 215
TN3A42G7RE72	FCP SMART TRACKER	203	200 043	209 858	2,39%	9 815
TN0006830012	AXIS T SICAV	7 349	799 990	819 634	9,32%	19 644
	Total		3 443 634	3 588 115	40,81%	144 481
	Pourcentage par rapport à l'actif				40,66%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Actions, valeurs assimilées et droits rattachés » se détaillent comme suit :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2022	2 874 641	90 090	2 964 731	
* Acquisitions de l'exercice				
Actions cotés	6		6	
Titres OPCVM	1 000 134		1 000 134	
* Cessions de l'exercice				
Actions cotées	(2 479)		(2 479)	(2 479)
Titres OPCVM	(428 668)		(428 668)	31 926
* Variations des plus ou moins-values latentes				
		54 391	54 391	
Soldes au 31 décembre 2023	3 443 634	144 481	3 588 115	29 447

4.1.2. Obligations et valeurs assimilés

Cette rubrique présente un solde de 3 860 504 DT au 31 Décembre 2023, et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net	Intérêts courus/+ ou - V potentiels
	Obligations		1 790 000	1 854 894	21,10	64 894
	Emprunts obligataires		490 000	513 976	5,85%	23 976
TN0001901073	BHSUB2019-1 10% 5A	1 000	20 000	21 228	0,24%	1 228
TN0001901073	BHSUB2019-1_10%_5A	1 000	20 000	21 228	0,24%	1 228
TN0002102127	TL2019-1_7A_28/06	7 500	450 000	471 520	5,36%	21 520
	Emprunts nationaux		1 300 000	1 340 918	15,25	40 918
TN00U20VQY	EMP NAT 2022 T1 CB TV	3 000	300 000	319 633	3,64%	19 633
TN0JN6PVVH3	EMP NAT 2022 T3 CB TV	5 000	500 000	511 668	5,82%	11 668
TNWRCVSYL7	EMP NAT 2022 T4 CB TF	3 000	300 000	302 596	3,44%	2 596
TN0008000838	EMP_NAT2021/B_5A_8,8	2 000	200 000	207 021	2,35%	7 021
	Bons du trésor		1 844 278	2 005 610	22,81	161 332
TN0008000366	BTA 6% AVRIL 2024	300	290 100	308 730	3,51%	18 630
TN0008000366	BTA 6% AVRIL 2024	810	787 320	833 510	9,48%	46 190
TN0008000598	BTA 6% JANVIER 2024	200	193 000	209 207	2,38%	16 207
TN0008000705	BTA_6,5_11 JUIN 2025	300	257 850	297 347	3,38%	39 497
TN0008000705	BTA_6,5_11 JUIN 2025	360	316 008	356 816	4,06%	40 808
	Total		3 634 278	3 860 504	43,91	
	Pourcentage par rapport				43,74	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Obligations et valeurs assimilés » se détaillent comme suit :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u> <u>on</u>	<u>Intérêts</u> <u>Courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2022	4 783 778	62 903	179 271	5 025 951	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations des société	-	-	-	-	-
Bon de trésor assimilables	-	-	-	-	-
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Annuités obligations de sociétés	(190 000)			(190 000)	-
Bon de trésor assimilables	(959 500)			(959 500)	40 500
* Variations des plus ou moins-values latentes					
			1 007	1 007	
* Variations des intérêts courus					
		(16 954)		(16 954)	
Soldes au 31 décembre 2023	3 634 278	45 949	180 278	3 860 504	40 500

4.1.3. Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 996 467 DT et se détaille ainsi :

Code ISIN	Désignation	Garant	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif net	Intérêts courus
	Certificats de dépôt		995 585	996 467	11,33%	883
TNFOSIJUHNB	CDACPTSB1MDT9,99%20J17012024		995 585	996 467	11,33%	883
	Total		995 585	996 467	11,33%	883
	Pourcentage par rapport à l'actif				11,29%	

4.1.4. Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 8 085 DT contre 19 717 DT au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Autres débiteurs	12	12
Autres débiteurs RAS/BTA	-	8 591
Intérêts créditeurs	8 073	11 114
Total	8 085	19 717

4.1.5. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 30 417 DT contre 40 124 DT au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Rémunération du gestionnaire	24 450	34 157
Rémunération du dépositaire	5 967	5 967
Total	30 417	40 124

4.1.6. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 2 754 DT contre 8 077 DT au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Commissaire aux comptes	90	5 420
État retenue à la source	1 574	760
CMF	870	978
Autres créditeurs divers (*)	221	919
Total	2 755	8 077

(*) Le solde du compte "Autres créditeurs divers" intègre le différentiel entre les abonnements constatés au cours de l'exercice et les charges réellement décaissées

4.1.7. Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent comme suit :

Capital au 31-12-2022

Montant	10 961 863
Nombre de titres	7 098
Nombre de porteurs de parts	10

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de titres émis	-
Nombre de porteurs de parts nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	(5 170 640)
Nombre de titres rachetés	3 626
Nombre de porteurs de parts sortant	4

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	55 398
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	69 947
Régularisation des sommes non distribuables	(436 091)
Frais de négociation de titres	(1)

Capital au 31-12-2023

Montant	5 480 477
Nombre de titres	3 472
Nombre d'actionnaires	6

4.2. Note explicative de l'état de résultat

4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 312 887 DT contre 340 016 DT au 31 Décembre 2022 et s'analyse comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Revenus des BTA	134 548	126 205
Revenus des obligations	54 012	97 781
Dividendes	124 327	116 030
Total	312 887	340 016

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 240 569 DT contre un solde de 734 983 DT au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Revenus des certificats de dépôt	6 751	7 641
Revenus des dépôts à terme	192 782	648 100
Revenus compte courant rémunéré	41 036	63 872
Revenus des bons de trésor à court terme	-	15 370
Total	240 569	734 983

4.2.3. Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire, calculées conformément aux dispositions de la convention de dépôt et de gestion conclue par FCP AXIS CAPITAL PRUDENT.

Le total de ces charges s'élève au 31 Décembre 2023 à 165 473 DT et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Rémunération du gestionnaire	159 523	236 539
Rémunération du dépositaire	5 950	5 950
Total	165 473	242 489

4.2.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 18 474 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
Rémunération du commissaire aux comptes	6 388	6 388
Redevances du CMF	10 724	15 902
Frais de publicité	292	292
Frais bancaires	1 055	350
Charge diverse	15	7
Total	18 474	22 939

5. Données par parts et ratios pertinents :

Données par parts	2023	2022	2021	2020	2019
Revenus des placements	69,288	151,451	129,583	119,035	99,420
Charges de gestion des placements	(47,659)	(34,163)	(34,599)	(32,617)	(29,730)
Revenu net des placements	21,629	117,288	94,984	86,418	69,689
Autres charges	(5,321)	(3,232)	(3,889)	(4,006)	(3,201)
Résultat d'exploitation	16,308	114,056	91,095	82,412	66,488
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-	-	4,136
Sommes capitalisables de l'exercice	16,308	114,056	91,095	82,412	70,624
Variation des + ou - values potentielles sur titres	15,956	33,211	0,734	(6,430)	121,320
+ ou - values réalisées sur cession de titres	20,146	1,828	3,721	(19,761)	(224,132)
Frais de négociation des titres	(0,000)	(0,064)	(0,350)	(0,506)	(16,694)
+ ou - values sur titres et frais de négociation	36,102	34,974	4,105	(26,697)	(119,506)
Résultat net de l'exercice	52,410	149,031	95,200	55,715	(53,018)
Résultat non distribuable de l'exercice	36,102	34,974	4,105	(26,697)	(119,506)
Régularisation du résultat non distribuable	88,135	0,793	(4,782)	-	(30,781)
Sommes non distribuables de l'exercice	124,237	35,767	(0,677)	(26,697)	(150,287)
Distribution des dividendes	-	-	-	-	-
Valeur Liquidative	2 532,353	2 391,809	2 241,985	2 151,567	2 095,852

Ratios de gestion des placements	2023	2022	2021	2020	2019
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,54%	1,52%	1,55%	1,55%	1,56%
Autres charges / actif net moyen	0,17%	0,14%	0,17%	0,19%	0,17%
Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen	3,44%	5,09%	4,08%	3,92%	3,49%

6. Transactions avec les parties liées

- La société BMCE Capital Asset Management en sa qualité de gestionnaire de FCP AXIS CAPITAL PRUDENT perçoit une commission de gestion de 1.25% HT par an calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant des frais de gestion au titre de l'exercice 2023 s'élève à 159 523 DT TTC.
- Le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 5 000 DT (TVA en sus) prélevée quotidiennement sur l'actif net et réglée annuellement. La rémunération du dépositaire s'élève à 5 950 DT au titre de 2023.